

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 29 NOVEMBRE à 18 heures 30,  
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23  
NOVEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle  
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame  
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marie-Josée HENRARD (à partir de 19 h 15) - Mme Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à 18 h 41) - Mme Laure FAUDEMER - M. Bruno JANOT - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES -

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE (à partir de 19 h 15 - absente pour le vote de la délibération n°14)

Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 18 h 41 - présente pour le vote de la commission n°5 Délibération n° 1)

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Bruno CASSEN

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS**

L'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Au cours des mois de mai, d'août et de septembre 2016, plusieurs bâtiments privés et communaux ont fait l'objet de diverses dégradations volontaires (SUD OUEST, Cathédrale, Fédération du Parti socialiste, Église Saint-Vincent, parking souterrain des Berges, jardinières et affiches entourant le Splendid Hôtel, etc ...) matérialisées par des inscriptions diffamatoires à la peinture.

Les dégradations sur les bâtiments communaux (parkings des Berges, Cathédrale, Église, Splendid Hôtel) ont fait l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la commune afin que son préjudice soit indemnisé (pour information le nettoyage des tags a été évalué à hauteur de 984 € TTC).

Une personne a été entendue sur ces faits et l'affaire sera évoquée à l'audience du Tribunal correctionnel de Dax le 2 mars 2017.

Monsieur Gabriel BELLOCQ, occupant alors la fonction de Maire de la commune à l'époque des faits, a ainsi fait l'objet d'inscriptions injurieuses et diffamatoires sur ces bâtiments communaux.

Dans le cadre de la protection visée par l'article L2123-35 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de décider des mesures afin de protéger l'élu victime des faits précités. A cet effet, il pourrait être mis à disposition de Monsieur BELLOCQ un avocat pour l'assister et représenter ses intérêts lors de cette audience.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville de Dax, exercice 2016, JUR 020 6227 « FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX ».

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable pour mettre en oeuvre la protection prévue par l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales au bénéfice de Monsieur BELLOCQ,

AUTORISE Madame le Maire à désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de Monsieur BELLOCQ,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20161129-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 01 Décembre 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».